



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 12836

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les graves menaces qui semblent peser sur l'avenir du 1 % logement. En effet, l'accord de 1996 avait permis de concilier l'engagement social du 1 % logement et le souci de rigueur budgétaire des pouvoirs publics en maintenant le taux de collecte à hauteur de 0,45 %, le 1 % logement contribuant au financement du prêt à taux zéro à hauteur de 14 milliards et les CIL s'engageant à maintenir leurs capacités d'investissement. Or, aujourd'hui, cet accord vient à expiration et son avenir ne semble pas assuré, pour des raisons budgétaires, alors que les besoins demeurent considérables, particulièrement en Ile-de-France où, le foncier étant relativement rare et cher, il devient de plus en plus difficile de lancer de nouvelles opérations avec des moyens amputés de 50 %. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui signifier quelles mesures il entend prendre pour que soit maintenu le taux de collecte à 0,45 % et supprimé tout prélèvement à compter du 1er janvier 1999, et qu'un accord stable et durable puisse être conclu avec les partenaires sociaux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12836

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1890

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3172